

VILLARS-SUR-GLÂNE



REGLEMENT DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES)

Le Conseil communal de Villars-sur-Glâne

Arrête :

Art. 1 Dispositions générales

Le présent règlement s'applique aux accueils extrascolaires organisés par la Commune de Villars-sur-Glâne, dans la mesure où le nombre d'enfants, fixé par le Conseil communal, est suffisant.

Art. 2 Conditions d'admission

- a) L'AES est ouvert à tous les enfants de l'école enfantine et primaire, accomplissant leur scolarité à Villars-sur-Glâne.
- b) Les parents doivent remettre en même temps les formulaires d'inscription et de renseignements personnels ainsi qu'une copie des assurances maladie-accident et responsabilité civile (RC).
- c) L'accueil est réservé aux enfants dont les deux parents travaillent ou qui sont issus de famille monoparentale.
- d) Le nombre de places peut être limité. Dans ce cas, les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée.
- e) Si le dossier d'inscription complet n'est pas parvenu dans les délais, l'enfant ne sera pas inscrit à l'accueil.

Art. 3 Horaire journalier, fermeture annuelle,

- a) L'horaire journalier figure sur le bulletin d'inscription.
- b) L'accueil est fermé pendant les vacances scolaires.
- c) Les horaires de l'AES doivent être impérativement respectés par les parents.

Art. 4 Trajets journaliers des écoliers et responsabilité

- a) L'AES décline toute responsabilité pour des incidents qui surviendraient sur le trajet de la maison à l'accueil et de l'accueil à la maison, ainsi que sur le chemin de l'accueil à l'école et vice-versa.
- b) L'AES est responsable de l'enfant :
 - à partir du moment où il se trouve dans les locaux de son accueil ;

- lors des trajets reliant l'accueil au lieu du repas et, pour les enfants de 1^{ère} enfantine, lors des trajets reliant l'accueil à l'école et l'école à l'accueil ;
 - lors des trajets accomplis dans le cadre de l'accueil (déplacements particuliers liés à des activités spécifiques organisées par l'AES).
- c) L'AES décline toute responsabilité pour des accidents (incidents) qui pourraient survenir en présence des parents.

Art. 5 Petit déjeuner et goûter

- a) L'unité du début de matinée ne comprend pas le petit déjeuner. Néanmoins, les enfants arrivant très tôt ont la possibilité d'y manger leur propre petit déjeuner. Pour les enfants de 1^{ère} enfantine, une collation est prévue dans la matinée.
- b) Le goûter est compris dans l'unité d'accueil de 16 h à 18 h.

Art. 6 Objets personnels

L'AES n'est pas responsable en cas d'altération ou de disparition de ceux-ci. Il en va de même pour les bijoux qui pourraient être perdus, cassés ou volés.

Art. 7 Habillement

- a) Dans la mesure du possible, les effets de l'enfant doivent être marqués de son nom et prénom (spécialement : veste, manteau, souliers, chaussons, etc.).
- b) Chaque accueil donnera une liste du matériel à apporter en début d'année (tablier de peinture, chaussons, etc.), également marqué.

Art. 8 Assurances maladie et accident, assurance RC

Tous les enfants inscrits doivent être couverts personnellement par une assurance maladie, accident et responsabilité civile (joindre le double des certificats d'assurances).

Art. 9 Absences et maladies

- a) Toute absence pour maladie ou autre doit être communiquée à l'accueil de l'enfant, le cas échéant par un message laissé sur le répondeur, la veille ou, au plus tard, le jour même jusqu'à 08.00 h. Toutes les absences non excusées seront facturées. Tous les accueils disposent d'un répondeur automatique.

- b) Si un enfant inscrit à l'accueil ne l'a pas rejoint au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue par l'inscription, le personnel de l'AES a l'obligation d'avertir le ou les parent/s ou la personne de référence.
- c) Les parents ont l'obligation d'annoncer immédiatement toutes les maladies contagieuses.
- d) L'accueil n'est pas équipé pour accueillir des enfants malades. L'enfant doit arriver en bonne santé. Il peut être refusé s'il présente des symptômes de maladies ou des risques de contagion pour les autres enfants.
- e) En cas d'urgence, le personnel de l'AES est autorisé à amener l'enfant chez un médecin ou à l'hôpital.

Art. 10 Tarifs

- a) Un tarif par unité est appliqué selon un barème préétabli. Dans ce but, les parents fourniront obligatoirement une copie de la fiche de salaire (des deux salaires si les deux parents travaillent), sans quoi le tarif sera fixé au maximum. En cas de séparation ou de divorce, le montant de la pension alimentaire doit être indiqué (coupon de versement).
- b) Les indépendants produiront une copie de leur taxation fiscale ou de leur déclaration d'impôt pour l'année en cours.

Art. 11 Conditions de paiement et facturation

- a) Une facture et un bulletin de versement sont adressés aux parents chaque mois.
- b) Le paiement doit être effectué dans les 30 jours qui suivent.
- c) En cas de non paiement dans les 30 jours, un seul et unique rappel sera envoyé pour paiement dans les 30 jours.
- d) En cas de non paiement après l'échéance du rappel, le Service aura la faculté d'exclure l'enfant de l'accueil et d'introduire une poursuite.

Art. 12 Dommages

Les frais de réparation des dommages causés volontairement par les enfants à l'accueil seront facturés aux parents.

Art. 13 Résiliation de l'inscription à l'AES

- a) Le contrat avec l'AES peut être résilié par les deux parties, par écrit, pour la fin du mois suivant.
- b) Toute résiliation de la part des parents doit être annoncée par écrit au Service des écoles.
- c) Les rapports juridiques sont soumis au droit administratif.

Art. 14 Règles de vie

La vie communautaire à l'accueil s'établit sur la base de quelques règles à respecter :

- a) un enfant respecte les autres tant verbalement que physiquement;
- b) il participe aux activités et se conforme aux demandes formulées par les animateurs/trices;
- c) en cas de conflit ou de difficulté, les animateurs/trices les règlent dans toute la mesure du possible, de manière à assurer la bonne marche de l'accueil et le bien-être de tous.

Par leur signature sur la feuille d'inscription, les parents acceptent le contenu du présent règlement qui en fait partie intégrante.

Arrêté par le Conseil communal en séance du 11 juillet 2011

Le Secrétaire



Emmanuel ROULIN



La Syndique



Erika SCHNYDER